Image not found or type unknown

expulsion du territoire Francais

Par **lezard12345**, le **31/07/2019** à **18:00**

Bonjour,

J'ai fait l'objet d'un arreter d'expulsion en 1986 du territoire Francais. J'ai lu dans votre rubrique qu'apres 30 ans l'expulsion est efface?

Pouvez-vous me confirmer que ce Decret et en vigeur?

Merci a l'avance

Par **youris**, le **31/07/2019** à **19:12**

bonjour,

je vous conseille de lire ce lien concernant la procédure d'expulsion d'un étranger hors de france.

même si cette décision d'expulsion n'a plus d'effet, cela ne signifie pas que vous pouvez revenir automatiquement en france.

le consulat de france pourra toujours refuser de vous délivrer un visa par exemple pour risque de trouble à l'ordre public.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés